Proposition de Raccordement d'un lotissement, d'une zone d'aménagement ou d'une zone industrielle, au Réseau Public de Distribution d'électricité géré par Enedis

Identification : **Enedis-FOR-RAC_29E**
Version : **4**
Nb. de pages : **28**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/10/2010	Création	
2	12/02/2014	Prise en compte de l'évolution des procédures de raccordement suite à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	1
3	01/11/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_29E
4	18/01/2021	Prise en compte de la délibération CRE 2019-275	3

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC-14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-FOR-RAC_14E : « Demande de raccordement d'un programme immobilier au Réseau Public de Distribution géré par Enedis ».

Enedis-NOI-RAC_03E : « Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par Enedis » et formulaires associés ».

Enedis-PRO-RAC_02E : « Convention relative à la préparation de la mise en service des raccordements groupés ».

Résumé / Avertissement

Ce document constitue la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, d'un lotissement à usage résidentiel, d'une zone d'aménagement ou d'une zone industrielle, sans impact sur le Poste Source.

Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'Opération à raccorder. Il décrit la consistance des Ouvrages de Raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

La Proposition de Raccordement est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

NB concernant la mise en œuvre de ce document : les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés (une option ou variante parmi celles proposées doit être sélectionnée ; les autres doivent être supprimées). Les champs en bleu entre [ ] doivent être renseignés.

Mode projet

Enedis - Tour Enedis
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Copyright Enedis

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Proposition pour le raccordement d'une zone d'aménagement *Camp de Sarlier* au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA.

MED-HTA-2019-002153

DC25/049463

Situé : Chemin du Camp de Sarlier 13400 AUBAGNE

Puissance de raccordement 9600 kW

A Aix en Provence, le 12/12/22
Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Cédric BOISSIER, Directeur Régional Enedis Provence Alpes du Sud, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis »

Bénéficiaire de la Proposition :

Métropole Aix Marseille Provence Dir Aménagement Durable, dont le siège social est situé 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil Départemental des Bouches du Rhône, dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Rappel du cadre légal en matière de desserte d'utilisateurs-tiers

- l'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité est confiée à Enedis sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et Enedis. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de Réseau Public de Distribution ne peut pas gérer un Réseau Public de Distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs finals, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi ;
- en outre, la conformité aux textes relatifs à la Distribution Publique d'électricité, et notamment aux règles de l'accès au réseau, conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés au Réseau Public de Distribution géré par Enedis pour le raccordement de votre projet ;
- conformément à ce cadre légal, nous vous rappelons que votre projet n'est destiné à recevoir qu'un seul occupant, dont les installations seront alimentées suivant la norme NF C 15-100 ;
- nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques établies en infraction avec le cadre légal exposé ci-dessus, la remise aux normes serait à vos frais.

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR) 4

2. Caractéristiques de votre demande 4

2.1. Puissance de Raccordement 4

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération 4

3. Description de la solution technique de raccordement 4

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA 5

3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT 5

3.2.1. Postes de transformation HTA/BT 5

3.2.2. Poste-client 5

3.2.3. Réseau BT 5

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues) 6

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites) 7

3.5. Branchements > 36 kVA 7

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement 8

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis 8

4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge 8

5. Contribution au coût du raccordement 9

5.1. Dispositions générales 9

5.2. Montant de votre contribution 10

5.3. Montant de l'acompte 10

5.4. Clause de révision de prix 10

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement 10

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux 10

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux 11

9. Modalités de règlement 12

10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération 12

11. Préparation de la mise en service 12

12. Modification de la demande initiale 12

13. Information du Demandeur 13

14. Accord 14

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement 15

Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS) 21

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement 26

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD), présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 03/12/2019. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le 24/11/2022.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de chacun des points de raccordement de votre Opération a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre Opération, au RPD, est dimensionné pour une Puissance globale de Raccordement de 9600 KW.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

La solution de raccordement est la suivante[1] :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de transformation existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1. Il est prévu la création d'un nombre de poste de transformation de 12.

Dont trois sont créés avec les affaires suivantes :

- DC25/053558 : 1 poste DP : Les plateaux de l'Alta
- DC25/051482 : 2 postes DP : Le patio de l'Alta

Pour alimenter chaque nouveau poste une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée, sur une longueur de 1778 m, dont 1268 m dans le terrain d'assiette de l'opération.

3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de transformation HTA/BT

Chaque poste de transformation créé, dans le cadre de l'ORR, est conforme aux postes référencés dans les guides pratiques SéQuélec : fascicule N°2 : GP 07 « Postes préfabriqués » et fascicule N°4 : GP 09 « Postes en immeuble ».

Les emplacements mis à disposition d'Enedis, par l'Aménageur, pour l'implantation des postes de transformation devront faire l'objet d'une concertation et d'une validation d'Enedis conformément au Guide Pratique SéQuélec GP 06 Fascicule N°1 : Principe de base.

Les prescriptions de ce guide, résumées ci-après, prévoit notamment que l'implantation de chaque poste de transformation dans une opération immobilière doit respecter les dispositions suivantes :

- tout poste de transformation doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants doit être garanti, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau Public de Distribution ;
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de transformation est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site www.enedis.fr.

3.2.2. Poste-client

Le nombre prévu de poste client à créer dans le terrain d'assiette de l'opération est de 3.

La conception de chaque poste de livraison dans le terrain d'assiette de l'opération devra répondre aux exigences des normes en vigueur notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site www.enedis.fr).

Les conditions de réalisation du raccordement de chaque poste-client seront précisées dans la Convention de Raccordement.

3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le poste de transformation à construire est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 287 m.

[1] Sélectionner l'option choisie

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Nom du poste de transformation	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste Lot 3	1	10 m
Poste Lot 3	1	10 m
Poste Lot 4	1	10 m
	2	36 m
	3	38 m
Poste Lot 5	1	30 m
	2	31 m
	3	32 m
Poste Lot 8	1	10 m
Poste Lot 8	1	10 m
Poste Lots 9-10	1	10 m
	2	10 m
Poste Lot 11	1	10 m
Poste Lot 12	1	10 m
Poste Lot 14	1	10 m
Poste Lot 15	1	10 m
Poste Lot 15	1	10 m

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux points de livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci- dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
<Monophasé 12 kVA>	[X]
<Triphasé 36 kVA>	[X]
<Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)>	[X]

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du point de livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le point de livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le point de livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci- dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
<Branchement type 1 monophasé 12 kVA>	[X]
<Branchement type 2 monophasé 12 kVA>	[X]
<Branchement type 1 triphasé 36 kVA>	[X]
<Branchement type 2 triphasé 36 kVA>	[X]
<Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)>	2

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les points de livraison sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

3.5. Branchements > 36 kVA

La localisation de chaque coffret de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et du barème de raccordement.

La limite de votre Opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ils feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur cumulée de chaque branchement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordement	Longueur cumulée de branchement
<36 kVA < $P_{raccordement}$ ≤ 60 kVA>	[X]	[X] m
<60 kVA < $P_{raccordement}$ ≤ 120 kVA>	[X]	[X] m
<120 kVA < $P_{raccordement}$ ≤ 250 kVA>	[X]	[X] m

La localisation de chaque coffret de branchement et la puissance de raccordement associée sont indiquées en annexe 1.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis hors ORR. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR) ;

- la fourniture et la pose d'une AC3T (Armoire de coupure télécommandée à 3 interrupteurs)
- les tranchées, la fourniture et la pose de câble,
- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) ;
- Ripage du départ MAYONETTE
- Ripage du départ FREGAT

4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

ENEDIS peut passer commande à l'Aménageur de certains travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique d'ENEDIS. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ENEDIS et l'Aménageur.
Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ENEDIS établira une commande à l'Aménageur.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'Aménageur en tant que réalisateur.
A la fin de l'exécution des travaux, ENEDIS règlera le montant de la commande à l'Aménageur.

Le montant estimatif que nous vous verserions en contrepartie de ces travaux s'élève à 48 850€ HT

L'Aménageur procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les modalités précisées dans la convention de réalisation et de remise d'ouvrage.
L'Aménageur avise ENEDIS, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle de l'Ouvrage 1 mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

- Une pré-réception aura lieu 15 jours avant la réception définitive.
- Celle-ci sera suivie d'une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service par nos établissements.

Lors de cette réception l'aménageur devra remettre, à ENEDIS, les ouvrages selon les modalités définies dans la convention RRO.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé selon les prix définis dans le barème de prestations d'ENEDIS accessibles à l'adresse http://www.enedis.fr.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

A compter de la signature par les parties du procès-verbal de remise, l'aménageur s'engage à faire bénéficier ENEDIS de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des ouvrages destinés à entrer en concession.
Concernant la desserte de chaque parcelle (ou lot élémentaire) l'Aménageur fixera dans son cahier des charges de cession de terrain la limite des ouvrages de raccordement qu'il prend à sa charge et précisera les ouvrages de raccordement restant à la charge de l'acquéreur de parcelles.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Le raccordement au réseau électrique de l'opération de l'acquéreur de parcelles fera l'objet d'une PDR établie par ENEDIS selon le barème en vigueur à la date de son émission.

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de raccordement hors ORR nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment[2] :

- les travaux et les raccordements en aval de chaque point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret/armoire - (NF C 14-100) ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,…) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée, gaine technique de logement, gaine technique de colonne électrique…) - (NF C 14-100) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...) - (NF C 14-100) ;
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, …) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, … (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, …) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;
-

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

[2] Compléter et / ou supprimer

Modèle projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Travaux à l'extérieur de l'assiette de l'opération : DC25/049463/001002	Travaux à l'intérieur de l'assiette de l'opération : DC25/036624/001003
Montant HT avant réfaction 140 947.32 HT €	Montant HT avant réfaction 664 570.22 HT €
Montant HT de la réfaction 56 378.94 HT €	Montant HT de la réfaction 265 828.07 HT €
Montant HT après réfaction 84 568.38 HT €	Montant HT après réfaction 398 742.15 HT €
Montant TTC après réfaction 101 482.06 TTC €	Montant TTC après réfaction 478 490.58 TTC €

Le montant à régler s'élève à 579 972.64 € TTC.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 12/12/22. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- et de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette proposition. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donne pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'Opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6;

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,…) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- réalisation des travaux qui incombent à un autre maitre d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,…).

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- mise à disposition, le cas échéant, d'emplacement pour implanter chaque poste de transformation ;
- accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- réception par Enedis de la convention de servitude concernant les Ouvrages de Raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- réception, le cas échéant, par Enedis du génie civil du poste de transformation ;
- réalisation des travaux, définis à l'article 4.2, qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de chaque ouvrage électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 52 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.

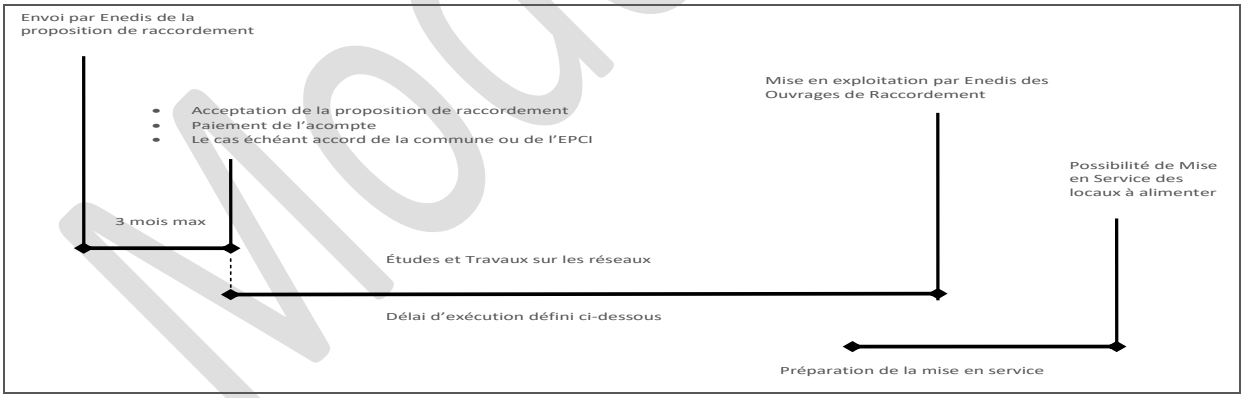

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la règlementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste de transformation concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par [Nom de l'entité].

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, …) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle T.P.R.
106, Chemin Saint Gabriel
84000 AVIGNON

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- mettre à disposition d'Enedis par voie dématérialisée l'attestation de conformité de chaque installation, visée par CONSUEL, si elle est requise par la règlementation,
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site http://www.energie-info.fr/ ou au 08 10 11 22 12,

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée jointe en annexe 4 qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_14E accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Mode projet

de modification remet en cause, la consistance des Ouvrages de Raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.
La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.
Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.
Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Monsieur Rémy CALAMEL dont les coordonnées sont :

- Courriel : remy.calamel@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Electrique Marché d'Affaire Enedis AREMA – Service Réclamation 445 Rue André Ampère 13110 AIX EN PROVENCE.

Mode projet

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition, accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société[3] : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Montant total de la PDR : 579 972.64€ TTC **Numéro de la Proposition : DC25/049463**

Règlement :

☒ OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : …… **Le :** ……/……/……

Nom Prénom : …… Qualité du Signataire : ……

Mode projet

[3] Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Demande de raccordement d'une zone d'aménagement au Réseau Public de Distribution géré par d'Enedis

B : INTERVENANTS DU PROJET

B1 : Demandeur du raccordement. C'est le maître d'ouvrage du projet. Tous les documents contractuels sont établis à son nom.

☐ **Société ou Entreprise** :Raison Sociale[4] : ..... Siret : .....

Forme juridique : ..... Type d'entreprise : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) : .....

■ **Collectivité locale** : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

SIRET du Budget : 20005480700017 Code service : 5DUFE Code engagement : [illegible]

Le cas échéant, **représenté par M. ou Mme** [5] : Mme Martine VASSAL présidente de la Métropole

Adresse de correspondance :

N° et nom de la voie : 58 boulevard Charles LIVON
LE PHARO

Code postal : 13007 Commune : MARSEILLE

Téléphone : ..... Mobile : .....

Télécopie : ..... Courriel : .....

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement) : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Si **OUI**, le Demandeur du raccordement habilite un tiers sous la forme d' ☐ **une Autorisation** ☐ **un Mandat**

Si **autorisation,** le Demandeur permet d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

Si **mandat,** le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de [6] :

☐ signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

☐ procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers, émis au nom du Mandant, relatifs au raccordement.

Une copie du mandat ou de l'autorisation (Enedis-NOI-RAC_03E) doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.

Personne / société habilitée : .....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ..... dûment habilité(e) à cet effet

N° et nom de la voie .....
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

Télécopie : ..... Courriel : .....

[4] Dénomination et forme sociale, adresse du siège, n° RCS, capital social, qualité
[5] Prénom, Nom, suivi de Titre / Fonction
[6] Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat

Page : 4/10

Enedis-FOR-RAC_15E
Version 3.0
18/01/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

B : INTERVENANTS DU PROJET (SUITE)

B3 : Maître d'ouvrage de l'opération

Raison Sociale : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DIR AMENAGEMENT DURABLE
N° et nom de la voie : 58 BD CHARLES LIVON
Code postal : 13007 Commune : MARSEILLE
Nom de l'interlocuteur : Mme VASSAL Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
Téléphone : Mobile :
Télécopie : Courriel :

B4 : Prestataires du maître d'ouvrage

Maître d'œuvre, bureau d'étude, architecte, installateur-électricien...

Représentant du maître d'ouvrage chargé du projet

Raison Sociale : Direction Aménagement Durable
Nom de l'interlocuteur : BRASSIER arnoul
N° et nom de la voie : immeuble EKO ACTIV 5ème étgage – 174 bd de Paris 13002 Marseille
BP 48014 – 13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Code postal : 13567 Commune : MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : Mobile : 0678398151
Télécopie : Courriel : arnoul.brassier@ampmetropole.fr

Architecte

Nom de l'interlocuteur :
Raison sociale :
N° et nom de la voie :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mobile :
Télécopie : Courriel :

Bureau d'étude

Nom de l'interlocuteur : ESPEL Stéphane
Raison Sociale : BUREAU ETUDE CERRETI AGENCE PROVENCE
N° et nom de la voie : 12 CHEMIN DU TONNEAU
Code postal : 13720 Commune : LA BOUILLADISSE
Téléphone : 04 4218 08 20 Mobile : 0615 89 09 37
Télécopie : Courriel : stephane.espel@cerretti.fr

Autre prestataire

Fonction du prestataire :
Raison Sociale :
Nom de l'interlocuteur :
N° et nom de la voie :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mobile :
Télécopie : Courriel :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

C : ADRESSE DE FACTURATION si elle est différente de l'adresse du Demandeur ou du tiers mandaté

Adresse de l'envoi de la facture de raccordement

Nom / Dénomination : .....

N° et nom de voie : .....

Code postal : ..... Commune : .....

D : IDENTIFICATION DU PROJET

D1 : Localisation du projet

Nom du secteur d'aménagement : PARC D'ACTIVITE DE CAMP DE SARLIER

Commune(s) d'implantation : AUBAGNE

Coordonnées GPS : LATITUDE 43°17'44.78"N / LONGITUDE 5°35'11.52"E

D2 : Type de Zone d'Aménagement :

☐ ZAC ☐ ANRU ■ PUP ■ ZI ☐ ZC ☐ GOU ☐ Autre : .....

D3 : Durée de la ZA :

Date Création de la ZA : ../../..... Date de Fin de la ZA : ../../.....

D4 : PRAC :

Une Proposition de Raccordement Avant Complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?

☐ Non ■ Oui Si oui, préciser sa référence : DC25/031444 - W

et sa date : 17 / 03 / 2020

E : BILAN GLOBAL DE PUISSANCE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL PAR PHASE/TRANCHE ASSOCIE

Puissance Total en soutirage : 13115 kW

Puissance Total en Injection : _____ kWc

Détail du projet Phase/Tranche	Ilot	Lot	Prévision de Mise En Service	Puissance demandée en Soutirage (kW)	Puissance demandée en Injection (kWc)
1			../../.....		
PHASE 1			01 / 03 / 2023	9595	
PHASE 2			01 / 03 / 2024	3520	
			../../.....		
			../../.....		
			../../.....		
			../../.....		

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

F : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

F1 : Futurs acquéreurs connus

Raison Sociale : .....
N° et nom de la voie : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Nom de l'interlocuteur : .....
Téléphone : ..... Mobile : .....
Télécopie : ..... Courriel : .....

Raison Sociale : .....
N° et nom de la voie : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Nom de l'interlocuteur : .....
Téléphone : ..... Mobile : .....
Télécopie : ..... Courriel : .....

Raison Sociale : .....
N° et nom de la voie : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Nom de l'interlocuteur : .....
Téléphone : ..... Mobile : .....
Télécopie : ..... Courriel : .....

Raison Sociale : .....
N° et nom de la voie : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Nom de l'interlocuteur : .....
Téléphone : ..... Mobile : .....
Télécopie : ..... Courriel : .....

F2 : Usages / Choix énergétiques

Remplir une fiche F3/F3bis par tranche

ACTIVITES TERTIAIRE ET BUREAUX/ 1 DATA CENTER

Nombre de fiches F3/F3bis renseignées et jointes en annexe : 1 :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

F3 : Qualité de desserte

Y a-t-il une sensibilité particulière en terme de qualité de l'alimentation électrique :

☐ Non ☒ Oui si oui, préciser ☐ Totalité ZA ☐ Lot N 13 ; Process : EPHAD

Y a-t-il des besoins de sécurisation par des liaisons de secours (garantie contractuelle de reprise de l'alimentation en cas d'incident) ?

☐ Non ☒ Oui Si oui, préciser le niveau de sécurisation souhaité :

☐ N° Lot : 6
☒ Total
☐ Partiel (taux : ____ %)

F4 : Demandes connexes

Existe-t-il des ouvrages électriques à déplacer/supprimer pour lesquels une demande a déjà été faite auprès d'Enedis ?

☐ Non ☒ Oui Si oui, référence de la demande de déplacement d'ouvrage électrique déposée auprès d'Enedis : PAS DE DEMANDE FAITE

Existe-t-il des Installations de Consommation d'électricité ayant déjà l'objet d'une demande de raccordement ?

☒ Non ☐ Oui Si oui, segment de consommation HTA/BT : .....
référence de la demande de raccordement d'une Installation de Consommation déposée auprès d'Enedis : .....

Existe-t-il des Installations de Production d'électricité ayant déjà l'objet d'une demande de raccordement ?

☒ Non ☐ Oui Si oui, type de production Eolien/Photovoltaique... : .....
référence de la demande de raccordement d'une Installation de Production déposée auprès d'Enedis : .....

Existe-t-il des Installations d'Alimentation provisoire ayant fait l'objet d'une demande de raccordement auprès de votre fournisseur ?

☒ Non ☐ Oui Si oui, type de production : .....
Référence SGE de la demande de raccordement de l'installation de provisoire: .....

F5 : Informations complémentaires Contraintes Environnementales

Compléments sur le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

DIMENSIONNEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT

Nom de la zone à aménager:

			BATIMENT						IRVE					
Lot	Poste DP	Puissance transfo (kVA)	Type	Surface (SHON/SDP en m²)	Nombre	Ratio de puissance	SG (kVA)	P Usages Classiques (kVA)	Emplacement points de recharge	Nb total de place de stationnement du lot	P IRVE (kVA)	P Racc. kVA	Observations	N° affaire
Lot 3	Poste 1	2 postes	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	750	750				750,0 KVA		
Lot 4 et 5	Poste 2	2 postes	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	1245	1245				1 245,0 KVA		
Lot 6 Data Center			Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	3125	3125				3 125,0 KVA	Poste privé	
Lot 7			Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	432	432				432,0 KVA	Poste privé	
Lot 8	Poste 3	2 postes	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	720	720				720,0 KVA		
Lot 9 et 10	Poste 4	630	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	630	630				630,0 KVA		
Lot 11 et 12	Poste 5	2 postes	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	750	750				750,0 KVA		
Lot 13 EPHAD			Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	680	680				680,0 KVA	Poste privé	
Lot 14	Poste 6	630	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	440	440				440,0 KVA		
Lot 15	Poste 7	2 postes	Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	1182	1182				1 182,0 KVA		
SG 1 Eclairage			Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	3	3				3,0 KVA		
SG 2 Relevage			Puissance en kVA (dans SG uniquement)		1	0,000	5	5				5,0 KVA		
Lot 17			Activité	4 050	1	0,040		1				1,0 KVA		
Lot 18			Activité	7 590	1	0,040		1				1,0 KVA		

Total SHON (en m²) :	11 640
Nbre total de logements :	0
Coeff. de foisonnement :	0
PR ZAC HTA foisonnée (kVA):	8 968
PR ZAC BT foisonnée (kVA):	8 968
Minimum de postes DP :	15

Liste des postes	Puissance nominale	Puissance utilisée	P Racc. (kVA)	Nbre de logts domestiques	Nbre d'appart. avec chauffage elec	coef de foisonnement
Poste 1	2 postes	603,7	750,0	0	0	0
Poste 2	2 postes	1002,2	1245,0	0	0	0
Poste 3	2 postes	579,6	720,0	0	0	0
Poste 4	630	507,1	630,0	0	0	0
Poste 5	2 postes	603,7	750,0	0	0	0
Poste 6	630	354,2	440,0	0	0	0
Poste 7	2 postes	951,5	1182,0	0	0	0
Poste 8		0,0	0,0	0	0	0

Cos phi :	0,89

Mode pro

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

Plan des travaux

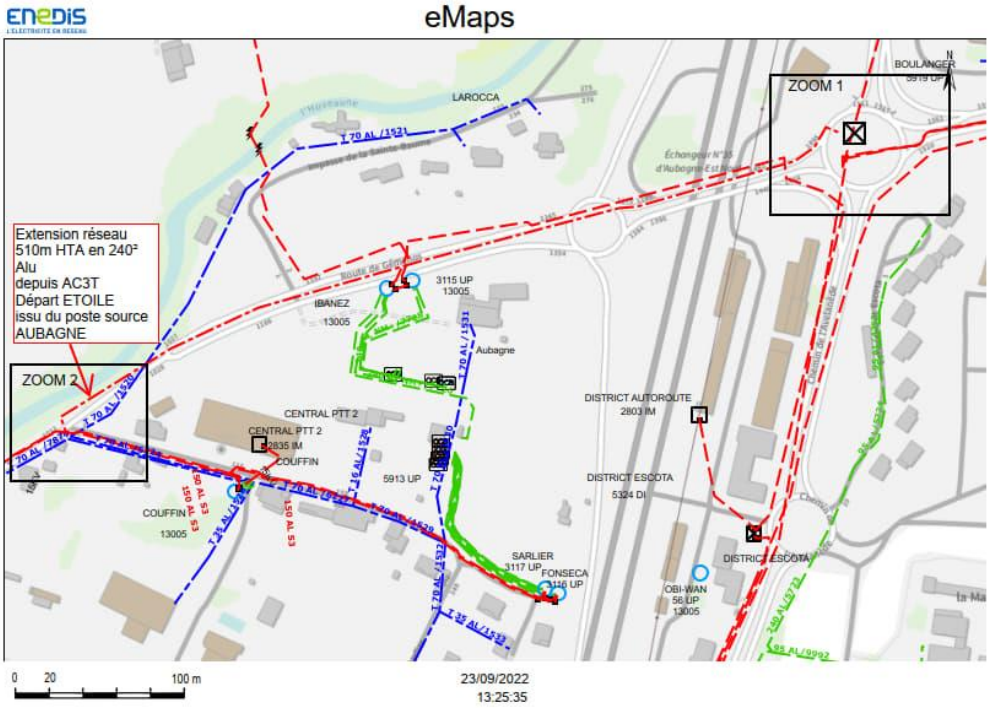

Document confidentiel - ne pas diffuser 09/12/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Plan des travaux

ZOOM 1

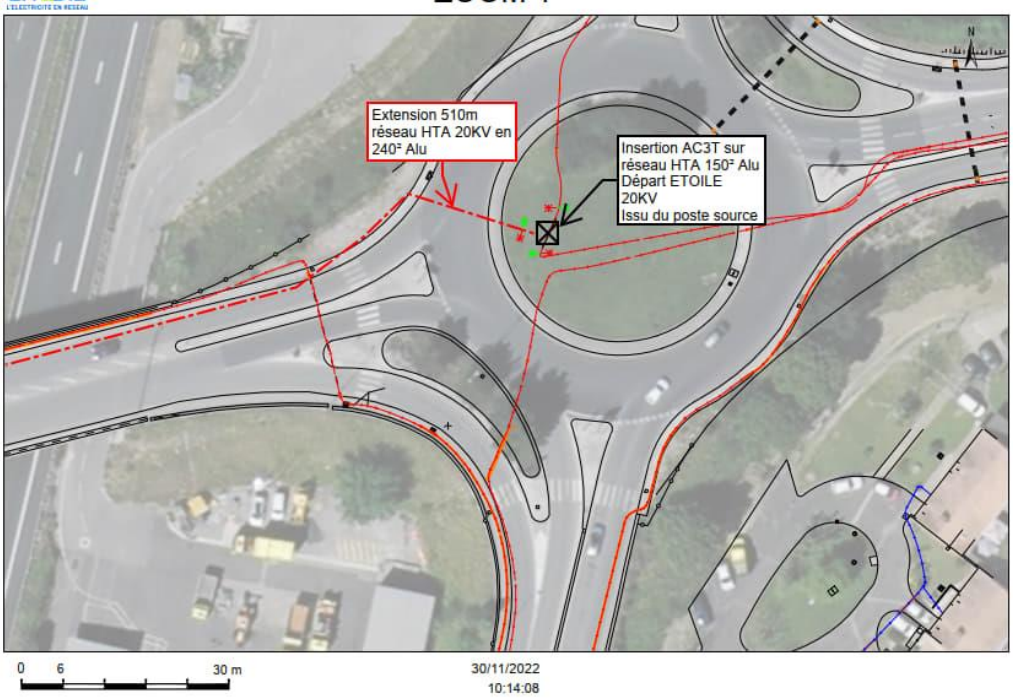

Document confidentiel - ne pas diffuser

09/12/2022

Modèle

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Plan des travaux

ZOOM 2

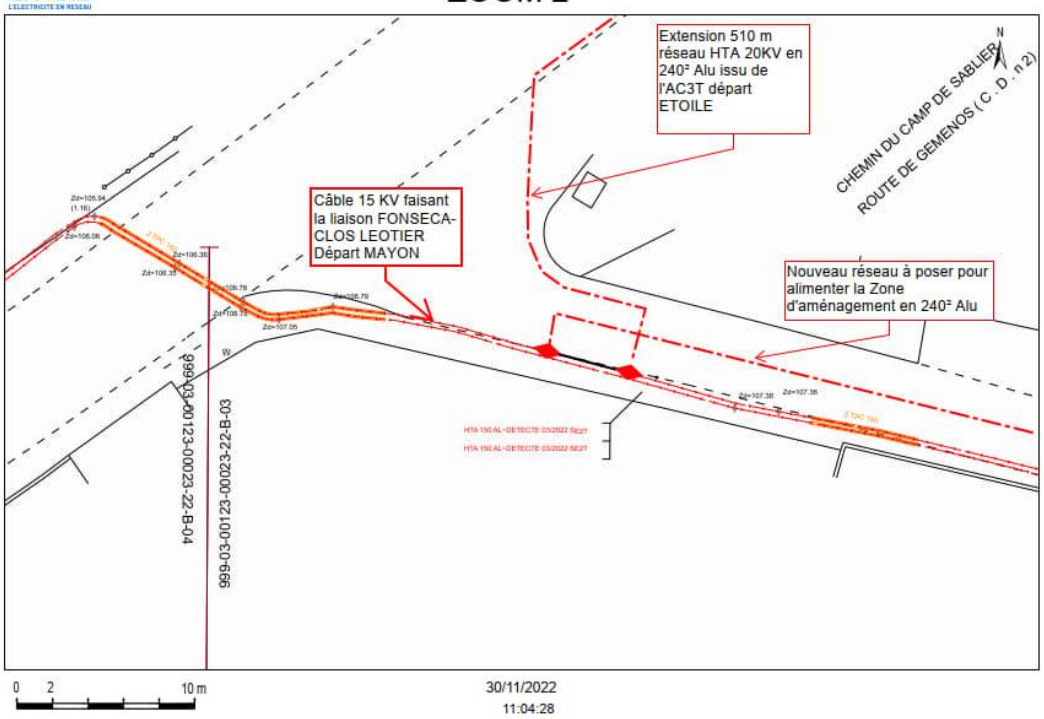

Paraphe du Demandeur : ...

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Plan des travaux

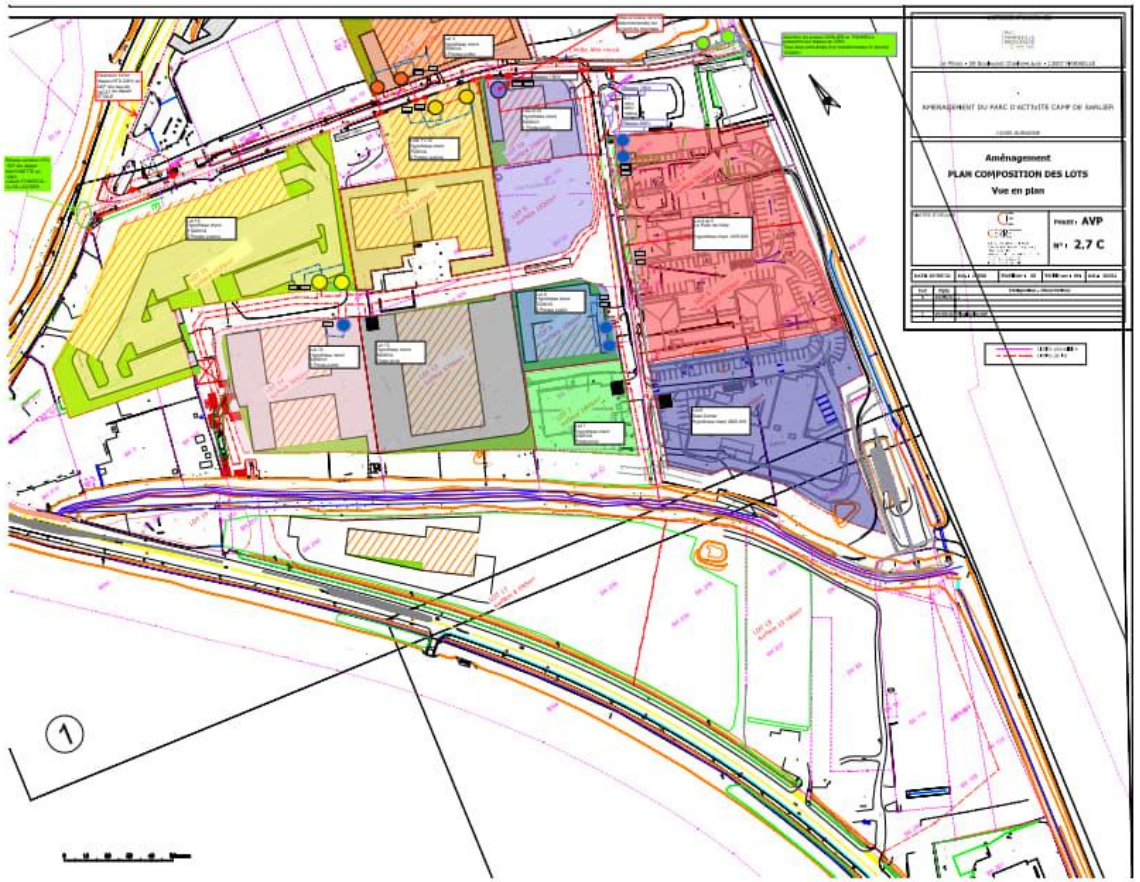

Paraphe du Demandeur : ...
Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

SCHEMA DE PRINCIPE

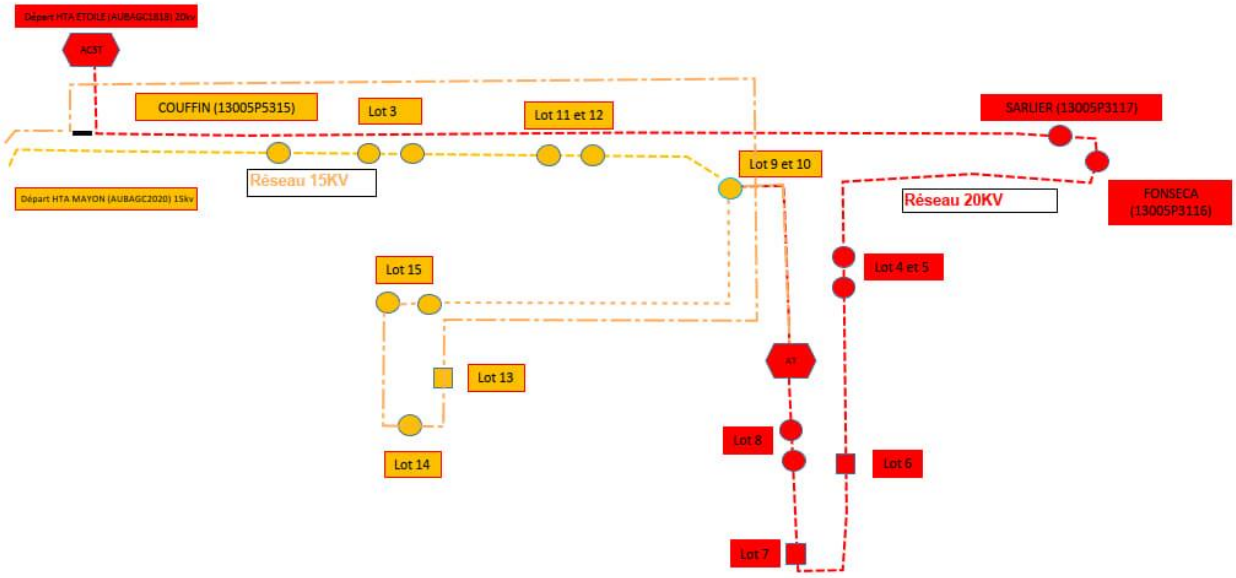

Modèle

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CHIFFRAGE DE TRAVAUX EXTERIEUR

Interlocuteur technique : CALAMEL Rémy

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
58 boulevard Charles LIVON
LE PHARO
13007 MARSEILLE France

Objet : DC25/049463 - Chiffrage travaux extérieur
ZAC PARC D'ACIVITE DE CAMP DE SARLIER - PARC D'ACTIVITE DE CAMP DE SARLIER
AUBAGNE

Détails des prestations **Qtés** **Prix U. HT** **TVA** **HT**

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	3	578.36 €	1 735.08 €	40%	1 041.05 €	20%
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	688.86 €	2 755.44 €	40%	1 653.26 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	3	451.55 €	1 354.65 €	40%	812.79 €	20%
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	4	90.31 €	361.24 €	40%	216.74 €	20%
Identification de câble (-40%)	3	180.62 €	541.86 €	40%	325.12 €	20%
Armoires HTA						
Fourniture et pose AC3T (-40%)	1	22 241.59 €	22 241.59 €	40%	13 344.95 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone B						
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	550	26.38 €	14 509.00 €	40%	8 705.40 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	251.19 €	251.19 €	40%	150.71 €	20%
*Etude et constitution de dossier réseau > 600m et <=1200m (-40%)	1	1 949.55 €	1 949.55 €	40%	1 169.73 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	187.02 €	187.02 €	40%	112.21 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	863.20 €	863.20 €	40%	517.92 €	20%
Terrassements en zone B inf à 3km						
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	550	160.45 €	88 247.50 €	40%	52 948.50 €	20%
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	4	1 487.50 €	5 950.00 €	40%	3 570.00 €	20%

Total HT	84 568.38 €
Montant TVA	16 913.68 €
Total TTC	**101 482.06 €**

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

enedis.fr

Page 1 sur 1

Paraphe du Demandeur : ...

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CHIFFRAGE DE TRAVAUX INT

Interlocuteur technique : CALAMEL Rémy

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
58 boulevard Charles LIVON
LE PHARO
13007 MARSEILLE France

Objet : DC25/049463 - Chiffrage travaux intérieur
ZAC PARC D'ACIVITE DE CAMP DE SARLIER - PARC D'ACTIVITE DE CAMP DE SARLIER
AUBAGNE

Détails des prestations **Qtés** **Prix U. HT** **TVA** **HT**

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Articles spéciaux						
Auto transfo 15/20KV 10MVA (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	77 734.06 €	77 734.06 €	40%	46 640.44 €	20%
Plaque iso + Peinture + Bac (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	23 940.00 €	23 940.00 €	40%	14 364.00 €	20%
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	9	243.11 €	2 187.99 €	40%	1 312.79 €	20%
*Fourniture et raccordement d'un ECP2D (-40%)	9	526.50 €	4 738.50 €	40%	2 843.10 €	20%
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	5	688.86 €	3 444.30 €	40%	2 066.58 €	20%
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	25	578.36 €	14 459.00 €	40%	8 675.40 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	3	451.55 €	1 354.65 €	40%	812.79 €	20%
Identification de câble (-40%)	3	180.62 €	541.86 €	40%	325.12 €	20%
Autres cas de lotissement et ZA						
*LOT Tranchée par câble HTA (quote part) (-40%)	1150	36.24 €	41 676.00 €	40%	25 005.60 €	20%
*LOT Tranchée par câble BT (quote part) (-40%)	100	36.24 €	3 624.00 €	40%	2 174.40 €	20%
Canalisation BT zone B						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	100	24.28 €	2 428.00 €	40%	1 456.80 €	20%
Equipements Aux. (ILD - TLC - PASA)						
Télécommande poste : première direction (-40%)	1	3 097.61 €	3 097.61 €	40%	1 858.57 €	20%
TLC direction supplémentaire (-40%)	2	1 151.83 €	2 303.66 €	40%	1 382.20 €	20%
Equipements BT						
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	9	224.07 €	2 016.63 €	40%	1 209.98 €	20%
Equipements HTA						
Equipement électrique 3UF, poste maçonné ou en immeuble <=630 kVA (-40%)	9	14 988.81 €	134 899.29 €	40%	80 939.57 €	20%
Fourniture et pose canalisation HTA dans tranchée ouverte avec sablage par le client						
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu dans tranchée ouverte (-40%)	1150	40.47 €	46 540.50 €	40%	27 924.30 €	20%

Paraphe du Demandeur : ...

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Fourniture transformateur						
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	3	17 457.00 €	52 371.00 €	40%	31 422.60 €	20%
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 400kVA (-40%)	6	13 658.48 €	81 950.88 €	40%	49 170.53 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	9	251.19 €	2 260.71 €	40%	1 356.43 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	187.02 €	187.02 €	40%	112.21 €	20%
*Etude et constitution de dossier réseau > 600m et <=1200m (-40%)	1	1 949.55 €	1 949.55 €	40%	1 169.73 €	20%
Génie Civil						
Construction d'un poste HTA/BT maçonné standard (-40%)	9	17 184.70 €	154 662.30 €	40%	92 797.38 €	20%
Lotissement horizontal avec poste HTA/BT						
*Lotissement avec poste (part fixe) (-40%)	1	2 057.01 €	2 057.01 €	40%	1 234.21 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	863.20 €	863.20 €	40%	517.92 €	20%
Terrassements en zone B inf à 3km						
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m (-40%)	5	656.50 €	3 282.50 €	40%	1 969.50 €	20%

Total HT	398 742.15 €
Montant TVA	79 748.43 €
Total TTC	**478 490.58 €**

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

enedis.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023